

Accusé de réception en préfecture :	
Date de télétransmission :	
Date de réception :	
Date d'affichage :	
Date de publication :	19 avril 2024



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DFIN SB/2024/0352**

Nomination d'un sous-régisseur à la sous-régie de Saint André de la Roche de la Maison des solidarités départementales des Paillons, 15 bd de 8 mai 1945 - 06730 SAINT ANDRE DE LA ROCHE

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'arrêté du 3 août 2000 modifié par arrêté du 25 janvier 2023, instituant une régie d'avance auprès de la direction des territoires et de l'action sociale;  
Vu l'arrêté du 4 octobre 2011 modifié par arrêté du 15 mars 2018 et du 6 octobre 2020, instituant la sous-régie d'avances auprès de la direction des territoires et de l'action sociale;  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 avril 2024 ;  
Vu l'avis conforme du régisseur en date du 8 avril 2024 ;  
Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 8 avril 2024 ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Madame Christine BELARDI est nommée sous-régisseur à la sous-régie de Saint André de la Roche de la Maison des Solidarités Départementales des Paillons, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Mesdames Laëtitia CHAUVOT, Rachel LUCAS et Angélique REDENTO sont maintenues dans leur fonctions de sous-régisseurs à la sous-régie de Saint André de la Roche de la Maison des Solidarités Départementales des Paillons.

ARTICLE 4 : Le régisseur, les mandataires et les sous-régisseurs ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur, les mandataires et les sous-régisseurs sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Nice, le 19 avril 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service du budget, de la programmation  
et de la qualité de gestion

Marine CAGNAT